

Document:-  
**A/CN.4/SR.3239**

**Compte rendu analytique de la 3239e séance**

sujet:  
**Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux  
de sa soixante-sixième session**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**2014, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://legal.un.org/ilc/>)*

des aquifères transfrontières<sup>294</sup>, «qui élargit l'obligation générale de coopérer». Elle suggère de remplacer, dans ce dernier membre de phrase, le verbe «élargir» par un autre verbe.

38. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) propose de le remplacer par le verbe «expliquer».

*La proposition est retenue.*

*Le paragraphe 2 est adopté sous réserve des modifications à apporter conformément aux propositions retenues.*

Paragraphe 3 à 8

*Les paragraphes 3 à 8 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 9 [5 bis], tel que modifié, est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 10 [5 ter] (Coopération en matière de prévention des risques de catastrophe)*

Paragraphe 1 à 3

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 10 [5 ter] est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 11 [16] (Obligation de prévention des risques de catastrophe)*

Paragraphe 1 à 5

*Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.*

Paragraphe 6

39. M. FORTEAU propose de supprimer dans la deuxième phrase les mots «de manière uniforme».

40. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) dit qu'il s'agit vraisemblablement d'une mauvaise traduction de l'expression *evenly spread*, employée dans la version anglaise, qui ne renvoie pas à l'uniformité des politiques spécifiques de prévention mais à la répartition homogène des 64 États ou régions qui en ont adopté sur tous les continents et parties du monde.

*Le paragraphe 6 est adopté sous réserve d'une correction à apporter dans la version française.*

Paragraphe 7

41. M. FORTEAU propose de remplacer «les règles d'applicabilité générale adoptées à ce jour» par «les règles d'applicabilité générale du présent projet d'articles».

*Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 8 et 9

*Les paragraphes 8 et 9 sont adoptés.*

Paragraphe 10

42. M. MURPHY dit que, étant donné que la Déclaration de Hyogo<sup>295</sup> n'est pas particulièrement récente puisqu'elle a été adoptée en 2005, il serait préférable de remplacer dans la deuxième phrase les mots «et récemment encore» par une autre expression.

43. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) propose de remplacer ces mots par «notamment».

*Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 11

44. Sir Michael WOOD dit qu'à la dixième ligne du paragraphe c'est au paragraphe 9 du commentaire, et non au paragraphe 8, qu'il devrait être fait référence.

*Le paragraphe 11, ainsi rectifié, est adopté.*

Paragraphe 12 et 13

*Les paragraphes 12 et 13 sont adoptés.*

Paragraphe 14

*Le paragraphe 14 est adopté avec une modification rédactionnelle mineure dans la version anglaise.*

Paragraphe 15 à 18

*Les paragraphes 15 à 18 sont adoptés.*

Paragraphe 19

*Le paragraphe 19 est adopté avec une modification rédactionnelle mineure dans la version anglaise.*

45. Le PRÉSIDENT dit que, compte tenu de l'heure tardive, la Commission poursuivra l'examen du document A/CN.4/L.838/Add.1 à la séance suivante.

*La séance est levée à 18 heures.*

## 3239<sup>e</sup> SÉANCE

*Mercredi 6 août 2014, à 10 h 5*

*Président : M. Kirill GEVORGIAN*

*Présents : M. Al-Marri, M. Cafilisch, M. Candioti, M. El-Murtadi Suleiman Gouider, M<sup>me</sup> Escobar Hernández, M. Forteau, M. Hassouna, M. Hmoud, M<sup>me</sup> Jacobsson, M. Kamto, M. Kittichaisaree, M. Laraba, M. Murase, M. Murphy, M. Niehaus, M. Nolte, M. Park, M. Peter, M. Saboia, M. Singh, M. Šturma, M. Tladi, M. Valencia-Ospina, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.*

<sup>294</sup> Résolution 63/124 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 2008, annexe. Le projet d'articles adopté par la Commission et les commentaires y relatifs sont reproduits dans *Annuaire... 2008*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), p. 21 et suiv., par. 53 et 54.

<sup>295</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, Kobe (Hyogo, Japon), 18-22 janvier 2005 (A/CONF.206/6), chap. I, résolution 1.

## Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session (suite)

### Chapitre V. Protection des personnes en cas de catastrophe (fin) [A/CN.4/L.838 et Add.1]

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à poursuivre l'examen du chapitre V du projet de rapport et à reprendre son débat sur la partie de ce chapitre publiée sous la cote A/CN.4/L.838/Add.1.

### C. Texte du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe adopté par la Commission en première lecture (fin)

#### 2. TEXTE DU PROJET D'ARTICLES ET COMMENTAIRES Y RELATIFS (fin)

*Commentaire du projet d'article 11 [16] (Obligation de prévention des risques de catastrophe) [fin]*

Paragraphe 20 à 22

*Les paragraphes 20 à 22 sont adoptés.*

Paragraphe 23

2. En réponse à une question de Sir Michael WOOD, M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) dit que le paragraphe 11 du commentaire concerne le paragraphe 1 du projet d'article et que la référence au paragraphe 2 doit donc être supprimée.

*Le paragraphe 23, ainsi modifié, est adopté.*

*Le commentaire du projet d'article 11 [16] dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 12 [9] (Rôle de l'État affecté)*

Paragraphe 1

3. M. MURPHY propose d'ajouter le mot *to* avant *provide* dans le texte anglais et les mots «et une assistance» après le mot «secours» dans la deuxième phrase pour reprendre le texte du projet d'article 12.

4. M. FORTEAU propose de supprimer les mots «Dans l'ensemble» au début de la quatrième phrase.

*Le paragraphe 1, ainsi modifié par M. Murphy et M. Forteau, est adopté.*

Paragraphe 2 à 6

*Les paragraphes 2 à 6 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 12 [9] dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 13 [10] (Obligation de l'État affecté de rechercher de l'assistance extérieure)*

Paragraphe 1

5. M. NOLTE propose de supprimer la dernière phrase, dont le contenu figure en substance au paragraphe 3. Il propose également d'inverser l'ordre des paragraphes 2 et 3, afin que le paragraphe 3 devienne la continuation logique de la dernière phrase du paragraphe 1.

6. M. TLADI (Rapporteur) dit que pour rendre le commentaire plus concis, il propose de supprimer le paragraphe 3 et d'ajouter, à la fin de la dernière phrase du paragraphe 1, les mots «pour qui le droit international,

dans son état actuel, ne reconnaît pas pareille obligation». Ces mots sont repris du paragraphe 3 et suffisent pour indiquer que des membres de la Commission ont contesté l'existence d'une obligation de rechercher de l'assistance.

7. M. WISNUMURTI dit qu'il s'oppose à la proposition de M. Nolte tendant à supprimer la dernière phrase du paragraphe 1. Son contenu est important et il convient de la conserver telle quelle.

8. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) dit qu'il n'était pas favorable au départ à l'inclusion de la dernière phrase du paragraphe 1 et du paragraphe 3. Il peut néanmoins accepter la proposition de M. Tladi de compléter cette dernière phrase et de supprimer le paragraphe 3.

*Le paragraphe 1, ainsi modifié par M. Tladi, est adopté.*

Paragraphe 2

*Le paragraphe 2 est adopté.*

Paragraphe 3

*Le paragraphe 3 est supprimé.*

Paragraphe 4

*Le paragraphe 4 est adopté.*

Paragraphe 5

9. M. NOLTE propose d'ajouter le mot «aussi» après le mot «résulte» dans la première phrase pour indiquer clairement que la souveraineté de l'État est une autre source de l'obligation de protection.

10. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) appuie cette proposition, qui permet de souligner que cette obligation a deux sources, la souveraineté de l'État et ses obligations.

*Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 6

11. M. NOLTE propose d'ajouter les mots «des membres» avant «de la communauté internationale» à la troisième ligne de la deuxième section du paragraphe.

*Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 7 à 11

*Les paragraphes 7 à 11 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 13 [10], dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 14 [11] (Consentement de l'État affecté à l'assistance extérieure)*

Paragraphe 1 et 2

*Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.*

Paragraphe 3

12. M. TLADI (Rapporteur) dit que pour bien rendre compte des vues de tous les membres, la troisième phrase devrait être remaniée comme suit : «En revanche, certains

membres de la Commission étaient d'avis que l'obligation de ne pas refuser arbitrairement son consentement n'était pas reconnue par le droit international.» La dernière phrase serait supprimée.

13. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) dit que, bien que la Commission ait décidé que le projet d'articles devait être rédigé en termes prescriptifs afin de pouvoir servir de base à l'élaboration d'un instrument international contraignant, la proposition de M. Tladi présente l'intérêt de rendre compte des positions exprimées par d'anciens membres et des membres actuels de la Commission.

*Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 4 à 10

*Les paragraphes 4 à 10 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 14 [11] dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 15 [13] (Conditions de fourniture de l'assistance extérieure)*

Paragraphe 1 et 2

*Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.*

Paragraphe 3

14. Sir Michael WOOD propose de supprimer les mots «précédents et suivants» dans la dernière phrase du paragraphe.

*Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 4

15. Sir Michael WOOD propose de remanier comme suit la deuxième phrase du paragraphe 4: «Cependant, elle n'implique pas l'existence préalable d'une législation nationale régissant les conditions particulières susceptibles d'être posées par un État affecté en cas de catastrophe.»

16. M. NOLTE propose d'insérer les mots «droit interne» entre crochets après les mots «droit national» dans la première phrase, afin d'indiquer clairement que, bien que la Convention de Vienne de 1969 et les articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite<sup>296</sup> visent le droit interne, dans le cadre du sujet à l'examen, la Commission a décidé qu'il était préférable de viser le droit national.

*Le paragraphe 4, tel que modifié par Sir Michael Wood et M. Nolte, est adopté.*

Paragraphe 5

17. M. MURPHY propose d'ajouter les mots «de l'État affecté» à la fin de la première phrase.

18. Sir Michael WOOD propose de remplacer le mot *assertion* par le mot *affirmation* dans la quatrième phrase du texte anglais.

*Le paragraphe 5, ainsi modifié par M. Murphy et Sir Michael Wood, est adopté.*

Paragraphe 6 à 11

*Les paragraphes 6 à 11 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 15 [13] dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 16 [12] (Offres d'assistance extérieure)*

Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

Paragraphe 2

19. M. NOLTE propose de supprimer la dernière phrase du paragraphe 2. Cette phrase cite un projet d'articles différent de celui auquel le paragraphe a trait et soulève des questions quant à la manière dont un État qui fait une offre d'assistance extérieure peut savoir si celle-ci sera inacceptable pour l'État affecté.

20. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) dit que cette phrase a pour objet de maintenir l'équilibre fragile réalisé dans l'ensemble du commentaire. Pour l'essentiel, les États ne devraient pas faire des offres assorties de conditions qui, de prime abord, seront jugées inacceptables par les États bénéficiaires. En particulier, de telles offres ne doivent pas être discriminatoires: par exemple, une offre qui refuse expressément une assistance aux habitants d'une zone qui est sous le contrôle d'un mouvement insurrectionnel pourra être refusée à bon droit.

21. M. SABOIA se félicite des éclaircissements donnés par le Rapporteur spécial. La phrase en question exprime un corollaire du principe de neutralité et doit être conservée.

22. M. MURPHY, reconnaissant le bien-fondé de l'argument de M. Nolte selon lequel cette phrase comprend des termes tirés d'un projet d'articles autre que celui auquel elle a trait, propose de la remplacer par ce qui suit: «Entre autres choses, les offres d'assistance doivent être conformes aux principes énoncés au projet d'article 7.»

23. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) dit que viser le seul projet d'article 7 exclurait d'autres principes pertinents.

24. M. TLADI, qu'appuie M. FORTEAU, fait écho aux observations de M. Murphy. La phrase vise expressément les offres d'assistance, que les États sont libres de refuser.

25. M. PARK appuie les observations du Rapporteur spécial et de M. Saboia.

26. M. NOLTE, souscrivant aux arguments de M. Murphy, de M. Tladi et d'autres, dit que la dernière phrase doit au moins être remaniée pour ne pas qu'il y ait de confusion entre offres conditionnelles et acceptation conditionnelle.

<sup>296</sup> Résolution 56/83 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2001, annexe. Le projet d'articles adopté par la Commission et les commentaires y relatifs sont reproduits dans *Annuaire... 2001*, vol. II (2<sup>e</sup> partie) et rectificatif, p. 26 et suiv., par. 76 et 77.

27. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) souscrit à l'amendement proposé par M. Murphy.

28. M. SABOIA dit qu'à la lumière de la déclaration du Rapporteur spécial, il peut accepter que cette phrase soit modifiée; toutefois, pour éviter qu'elle renvoie exclusivement au projet d'article 7, il propose de la libeller comme suit: «L'obligation de faire les offres d'assistance "conformément au présent projet d'articles" signifie, entre autres, que lesdites offres doivent être faites conformément aux principes établis dans ces projets d'article, en particulier dans le projet d'article 7.»

*Le paragraphe 2, ainsi modifié par M. Murphy et M. Saboia, est adopté.*

Paragraphe 3 à 5

*Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 16 [12] dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 17 [14] (Facilitation de l'assistance extérieure)*

Paragraphe 1 à 6

*Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 17 [14] est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 18 (Protection du personnel, de l'équipement et des biens de secours)*

Paragraphe 1 à 8

*Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.*

Paragraphe 9

29. Sir Michael WOOD, qu'appuie M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial), dit qu'il convient d'éviter des formules trop prescriptives dans le commentaire du projet d'articles. Les mots *shall be considered* qui figurent dans la dernière phrase du texte anglais du paragraphe 9 devraient donc être remplacés par *should be considered*.

*Le paragraphe 9, ainsi modifié dans le texte anglais, est adopté.*

Paragraphe 10 à 13

*Les paragraphes 10 à 13 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 18 dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 19 [15] (Cessation de l'assistance extérieure)*

Paragraphe 1 à 7

*Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 19 [15] est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 20 (Relation avec des règles spéciales ou d'autres règles de droit international)*

Paragraphe 1

30. M. MURPHY propose de supprimer les lettres «a)» et «b)» figurant dans la seconde phrase et de

remplacer le point-virgule suivant les mots «projet d'articles» par «ou».

*Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 2

31. M. MURPHY propose, dans la première phrase, d'insérer les mots «(règles spéciales)» après le mot «texte» pour faire écho à la référence à d'«autres règles» au paragraphe 5 du commentaire du même projet d'article.

32. Sir Michael WOOD dit qu'il serait plus clair de modifier comme suit le début de cette phrase: «La référence à "des règles spéciales" a pour objet [...]». Une modification correspondante pourrait être apportée au paragraphe 5.

33. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) appuie la proposition de Sir Michael Wood.

*Le paragraphe 2, ainsi modifié par Sir Michael Wood, est adopté.*

Paragraphe 3 et 4

*Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.*

Paragraphe 5

34. Le PRÉSIDENT propose que, ainsi que l'a proposé Sir Michael Wood, le début de ce paragraphe soit modifié comme suit: «La référence à "d'autres règles" traite [...]».

35. M. NOLTE, appuyant la proposition du Président, propose que toute la partie du texte figurant entre parenthèses soit remaniée et constitue une phrase distincte, qui commencerait ainsi: «On peut citer comme exemples les dispositions relatives au droit des traités [...]».

36. Sir Michael WOOD propose de plus, dans le texte anglais de la nouvelle phrase proposée par M. Nolte, de supprimer l'article *the* avant les mots *supervening impossibility of performance* et *fundamental change of circumstances*, et de supprimer le mot *both* avant *States and international organizations*.

*Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 6

37. M. TLADI propose, dans la troisième phrase du texte anglais, de remplacer *customary international rules* par *rules of customary international law*.

38. Sir Michael WOOD propose de modifier comme suit le début du paragraphe: «La clause "sans préjudice" figurant au projet d'article 20 [...]».

39. M. NOLTE propose, pour rendre le paragraphe plus général, de supprimer les mots «À cet égard» dans la dernière phrase.

40. M. MURPHY, souscrivant à toutes les propositions faites, propose d'insérer le mot «aussi» après le mot «s'applique» dans la première phrase.

*Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 7

41. Sir Michael WOOD dit qu'au paragraphe 6 les mots «le mécanisme de sauvegarde établi dans le projet d'article 20» devraient être remplacés par «la clause "sans préjudice" établie dans le projet d'article 20».

42. M. KITTICHAISAREE propose, dans la seconde phrase, d'ajouter le mot «toutes» avant les mots «les règles de droit international» afin de ne pas viser seulement le droit international coutumier et le droit conventionnel mentionnés aux paragraphes 6 et 7 du commentaire et de faire écho au libellé utilisé plus loin dans la même phrase.

43. M. NOLTE propose, dans cette même phrase, de remplacer les mots «pourrait être appliqué» par «s'applique».

44. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) dit qu'il approuve ces propositions.

*Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.*

*Le commentaire du projet d'article 20 dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 21 [4] (Relation avec le droit international humanitaire)*

## Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

## Paragraphe 2

45. Sir Michael WOOD dit que, dans la première phrase du texte anglais du paragraphe 2, dans le membre de phrase *the applicability of the draft articles over armed conflict*, le mot *over* devrait être remplacé pour des raisons stylistiques, mais qu'étant donné la subtilité de ce paragraphe, il se demande que lui substituer.

46. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial), comprenant cette préoccupation, dit qu'il existe toujours un risque qu'un texte soit mal interprété, mais que l'intention du paragraphe est claire: l'applicabilité éventuelle du projet d'articles aux situations de conflit armé n'est pas exclue. Il propose de remplacer les mots «aux conflits armés» par «aux situations de conflit armé».

47. M. HMOUD dit qu'on peut aussi remplacer «aux» par «durant les».

48. Sir Michael WOOD, soulignant l'importance du paragraphe, rappelle que le texte du projet d'article est issu de longs débats. Le commentaire doit donc être aussi clair que possible.

49. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial), qu'appuie M. SABOIA, rappelle que ce projet d'article a été adopté au début des travaux de la Commission sur le sujet mais a été transféré à la fin du texte, immédiatement après un nouvel article sur la relation du projet d'articles avec des règles spéciales ou d'autres règles du droit international. Aux fins de la première lecture du texte par la Commission, il propose de remplacer «aux conflits armés» par «aux situations de conflit armé», étant

entendu que la Commission reviendra sur cette question en seconde lecture en accordant une attention particulière aux liens entre les projets d'articles 20 et 21.

*Le paragraphe 2, ainsi modifié par le Rapporteur spécial, est adopté.*

## Paragraphe 3

*Le paragraphe 3 est adopté.*

*Le commentaire du projet d'article 21 [4] dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.*

*L'ensemble des commentaires du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe, tels qu'ils ont été modifiés, sont adoptés.*

*L'ensemble du chapitre V du projet de rapport de la Commission, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

**Chapitre VII. Les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités (A/CN.4/L.840 et Add.1 à 3)**

50. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre VII de son projet de rapport, en commençant par la partie de ce chapitre publiée sous la cote A/CN.4/L.840.

**A. Introduction**

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

*La section A est adoptée.*

**B. Examen du sujet à la présente session**

Paragraphe 5 à 9

*Les paragraphes 5 à 9 sont adoptés.*

*La section B est adoptée.*

**C. Texte des projets de conclusion sur les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités adoptés provisoirement par la Commission à sa soixante-sixième session**

1. TEXTE DES PROJETS DE CONCLUSION

Paragraphe 10

*Le paragraphe 10 est adopté.*

*La section C.1 est adoptée.*

51. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner la partie du chapitre VII de son projet de rapport publiée sous la cote A/CN.4/L.840/Add.1.

2. TEXTE DES PROJETS DE CONCLUSION ET COMMENTAIRES Y RELATIFS ADOPTÉS PROVISOIREMENT PAR LA COMMISSION À SA SOIXANTE-SIXIÈME SESSION

Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

*Commentaire du projet de conclusion 6 (Identification des accords ultérieurs et de la pratique ultérieure)*

Paragraphe 1 à 3

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

Paragraphe 4

52. M. MURPHY propose, dans la première phrase, de remplacer les mots « toute application d'un traité suppose son interprétation » par « l'application d'un traité comporte presque inévitablement une part d'interprétation ».

*Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 5

*Le paragraphe 5 est adopté.*

Paragraphe 6

53. M. MURPHY propose, dans la deuxième phrase du texte anglais, de remplacer le mot *are* qui figure entre les mots *which* et *attributable* par *is* car le sujet de ce verbe est le mot *conduct*.

*Le paragraphe 6, ainsi modifié dans le texte anglais, est adopté.*

Paragraphe 7

54. M. FORTEAU propose, dans la première phrase, de remplacer les mots « sans rapport avec une obligation conventionnelle » par « qui n'est pas motivée par le traité », une formule tirée de l'opinion dissidente du juge Holtzmann du Tribunal des différends irano-américains<sup>297</sup> citée au paragraphe 13 du commentaire.

55. M. MURPHY appuie la proposition de M. Forteau et propose d'ajouter, à la fin de la première phrase, les mots « au sens du paragraphe 3 de l'article 31 ».

56. M. NOLTE (Rapporteur spécial) dit qu'il ne s'oppose pas à la proposition de M. Murphy et qu'il peut accepter celle de M. Forteau, mais que dans le texte anglais celle-ci doit se lire : *that is not motivated by a treaty obligation*.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 8 à 10

*Les paragraphes 8 à 10 sont adoptés.*

Paragraphe 11

57. M. TLADI (Rapporteur) propose que la dernière phrase du texte anglais soit remaniée comme suit : *This point can be illustrated by examples from judicial and State practice*.

*Le paragraphe 11, ainsi modifié dans le texte anglais, est adopté.*

Paragraphe 12

58. M. TLADI (Rapporteur) propose, dans la troisième phrase du texte anglais, d'insérer le mot *has* entre les mots

<sup>297</sup> Opinion individuelle du juge Holtzmann, partiellement concordante et partiellement dissidente, dans *Iran v. United States*, Tribunal des différends irano-américains.

*Court* et *also* pour souligner la distinction entre ce qui suit ces mots et ce que dit la phrase précédente.

59. M. MURPHY propose que, dans la deuxième phrase, les mots « de deux États » soient insérés après les mots « communiqués ministériels conjoints ».

*Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 13

60. M. MURPHY et M. TLADI (Rapporteur) proposent des amendements à la présentation du paragraphe.

*Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 14 à 19

*Les paragraphes 14 à 19 sont adoptés.*

Paragraphe 20

61. M. MURPHY dit que, dans la première phrase, le mot « aussi » devrait être remplacé par « notamment », l'idée étant d'opposer deux possibilités différentes et non d'exposer des possibilités qui se cumulent.

*Le paragraphe 20, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 21

62. M. TLADI (Rapporteur) propose que, dans l'avant-dernière phrase du texte anglais, le mot *modified* soit remplacé par *interpreted in a particular way*.

*Le paragraphe 21, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 22

63. M. FORTEAU dit que le paragraphe 22 a pour objet d'expliquer le paragraphe 1 du projet de conclusion 6, qui vise les accords relevant du paragraphe 3 de l'article 31 de la Convention de Vienne de 1969. Or l'exemple donné au paragraphe 22 concerne l'article 32 de la Convention de Vienne, puisqu'il vise un accord ultérieur entre certaines parties seulement et non entre toutes les parties. Il pourrait être préférable de placer cet exemple après le paragraphe 25 du commentaire.

64. M. NOLTE (Rapporteur spécial) dit qu'il souscrit à la proposition de M. Forteau et que les commentaires devront être renumérotés en conséquence.

*Le paragraphe 22, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 23

65. M. MURPHY dit que, dans l'avant-dernière phrase, les mots « pratiques suivies par des acteurs non étatiques qui sont attribuables » devraient être remplacés par « la conduite d'acteurs non étatiques qui est attribuable ». Il semble y avoir une erreur dans la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin de cette phrase, qui vise le paragraphe 3 du projet de conclusion 5 alors que ce projet de conclusion n'a pas de paragraphe 3. Également dans cette note, il propose d'insérer les mots « voir également » avant « *Différend maritime (Pérou c. Chili)* ».

66. M. NOLTE (Rapporteur spécial) dit que, dans la note de bas de page susmentionnée, c'est le « projet de conclusion 5, paragraphe 1 » qui devrait être visé. Il approuve toutes les modifications proposées par M. Murphy.

67. Lors du débat de la Commission sur le sujet de la détermination du droit international coutumier, il a été convenu que, dans certaines circonstances, l'inaction pouvait constituer une pratique. L'interprétation du traité et la détermination du droit international coutumier ont une relation *mutatis mutandis* et ne sont pas si différentes l'une de l'autre qu'elles doivent définir une notion aussi fondamentale que celle de pratique de manière très différente. Il propose donc que, dans la deuxième phrase, la formulation utilisée pour le sujet de la détermination du droit international coutumier soit reproduite, les mots « y compris, dans certaines circonstances, l'inaction » étant insérés entre les mots « traité » et « qui peut contribuer ».

*Le paragraphe 23, ainsi modifié et moyennant la correction apportée à la note de bas de page, est adopté.*

Paragraphe 24

*Le paragraphe 24 est adopté.*

Paragraphe 25

68. M. MURPHY propose que, dans la deuxième phrase du texte anglais, les mots *want to* soient supprimés, et que les mots *into question* figurant à la fin de la phrase soient placés entre les mots *call* et *the*.

*Le paragraphe 25, ainsi modifié, est adopté.*

*Le commentaire du projet de conclusion 6 dans son ensemble, ainsi modifié, est adopté.*

69. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner la partie du chapitre VII de son projet de rapport publiée sous la cote A/CN.4/L.840/Add.2.

*Commentaire du projet de conclusion 7 (Effets possibles des accords ultérieurs et de la pratique ultérieure dans le contexte de l'interprétation)*

Paragraphe 1 et 2

*Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.*

Paragraphe 3

70. M. MURPHY propose que, dans l'avant-dernière phrase, les mots « contribuer à » soient supprimés.

*Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 4

71. M. MURPHY dit que tout ce qui suit les mots « du poison ou des armes empoisonnées » est une citation et que cela devrait être clairement indiqué.

*Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 5 à 7

*Les paragraphes 5 à 7 sont adoptés.*

Paragraphe 8

72. M. MURPHY dit que, dans la première phrase du texte anglais, les mots *of a treaty* devraient être supprimés et que les deux points figurant à la fin de la dernière phrase devraient être remplacés par un point.

*Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 9

*Le paragraphe 9 est adopté.*

Paragraphe 10

73. M. MURPHY propose d'insérer les mots « ou en élargissant » entre le mot « restreignant » et les mots « la gamme », afin de suivre le libellé du paragraphe 1 du projet de conclusion 7.

74. Sir Michael WOOD dit que si la Commission décide de reprendre le libellé de ce paragraphe, il conviendrait d'ajouter les mots « ou à déterminer d'une quelconque autre manière la gamme des interprétations possibles » après les mots « en élargissant ».

75. M. NOLTE (Rapporteur spécial) dit que, puisque les paragraphes 10 et 12 ont une teneur comparable et que l'exemple figurant au paragraphe 13 devrait suivre directement celui qui figure au paragraphe 11, les paragraphes 10 et 12 devraient être réunis. Pour ce faire, on pourrait combiner le début du paragraphe 10, à savoir « La pratique des États dans des contextes autres que judiciaires ou quasi judiciaires confirme que les accords ultérieurs et la pratique ultérieure », avec la partie du paragraphe 12 qui commence par les mots « peuvent non seulement contribuer à préciser le sens d'un terme ». Le commentaire serait ainsi plus lisible tout en répondant à la préoccupation de Sir Michael Wood.

76. M. FORTEAU dit qu'il appuie la proposition du Rapporteur spécial. S'agissant de la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe 12, elle devra être adaptée au nouveau libellé du paragraphe 10, car le début de la première phrase contredit le paragraphe 1 du projet de conclusion 7. Ce dernier indique que les accords ultérieurs peuvent restreindre ou élargir la gamme des interprétations possibles, alors qu'il est dit dans cette note de bas de page que cela ne signifie pas qu'il peut exister différentes interprétations possibles. Il propose donc que le début de la première phrase de cette note soit reformulé comme suit : « Ceci signifie que le traité peut accorder aux parties la possibilité de choisir parmi une gamme de différents actes autorisés ».

77. M. TLADI dit qu'il appuie la proposition de M. Nolte et propose, dans le cadre de celle-ci, de remplacer les mots « peuvent non seulement contribuer » par « contribuent aussi ».

78. M. MURPHY propose de supprimer les deux occurrences du verbe « pouvoir » dans la proposition de M. Nolte.



79. Sir Michael WOOD dit qu'il accepte la suppression de la première occurrence de ce verbe mais que la seconde devrait être conservée.

80. M. NOLTE (Rapporteur spécial) dit qu'il souscrit à la proposition que vient de faire Sir Michael Wood, qui répond aux préoccupations de M. Murphy et de M. Tladi. Quant à la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe 12, il se demande si, au début de la première phrase, l'insertion du mot « finalement » entre le mot « peut » et « exister » ne répondrait pas à la préoccupation de M. Forteau. Cette phrase vise le processus d'interprétation et le rôle que jouent les différents éléments d'interprétation pour ce qui est de parvenir à l'interprétation correcte d'un traité; elle ne contredit pas ce qui est dit dans le projet de conclusion et le commentaire.

81. M. FORTEAU dit qu'il persiste à penser que la proposition de M. Nolte ne résout pas la contradiction entre la note de bas de page susmentionnée et le paragraphe 1 du projet de conclusion 7.

82. M. NOLTE (Rapporteur spécial) propose de laisser le paragraphe 10 en suspens pour mettre au point un libellé approprié dans le cadre de consultations.

*Le paragraphe 10 est laissé en suspens.*

Paragraphe 11

83. M. TLADI propose d'insérer les mots *ordinary meaning of the* entre les mots *whereas the* et *terms* à la première ligne du texte anglais du paragraphe 11.

84. M. MURPHY propose de remplacer le mot « précisée » par le mot « clarifiée » dans la dernière phrase.

85. M. NOLTE (Rapporteur spécial) dit que la Commission a utilisé le mot « précis[er] » en un certain nombre d'occasions dans le commentaire pour indiquer une restriction sémantique, alors qu'elle utilise le mot « clarifi[er] » pour élargir le sens. Pour cette raison, il préfère conserver le mot « précisée ».

*Le paragraphe 11, tel que modifié par M. Tladi, est adopté.*

Paragraphe 12

*Le paragraphe 12 est laissé en suspens.*

Paragraphes 13 et 14

86. Sir Michael WOOD dit que les paragraphes 13 et 14 concernent un exemple d'utilisation des signes protecteurs de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil Rouge. Ils indiquent que les États ont une marge d'appréciation dans l'utilisation du signe protecteur et ne sont pas tenus de l'utiliser en toutes circonstances. Il n'est toutefois par certain que l'on puisse tirer cette conclusion de l'exemple donné, et il est réticent à proposer un assouplissement de l'obligation incombant au personnel sanitaire et aux moyens de transport sanitaires d'arborer le signe protecteur. Peut-être le Rapporteur spécial pourrait-il envisager de supprimer les paragraphes 13 et 14.

87. M. NOLTE (Rapporteur spécial) dit qu'il s'est efforcé de répondre à la préoccupation de Sir Michael Wood, que ce dernier avait déjà exprimée en une autre occasion, en insérant au paragraphe 14 les mots « n'emporte pas obligation d'arborer le signe protecteur en toutes circonstances ». Il peut en outre proposer de remplacer le mot « toutes » par « de telles » dans ce membre de phrase, ce qui aurait pour effet d'en restreindre quelque peu la portée, mais la Commission ne peut tout simplement pas ignorer ces exemples, car ils sont clairement justifiés dans les situations évoquées.

88. M. FORTEAU dit que la partie du commentaire dans laquelle figure le paragraphe 13 concerne l'article 31 de la Convention de Vienne de 1969 et l'accord ultérieur de toutes les parties à un traité. Or la troisième phrase du paragraphe 13 évoque le fait que « des États se sont abstenus dans certaines situations d'arborer le signe distinctif sur leurs convois ». Il n'est pas convaincu qu'il s'agisse d'un exemple d'accord entre toutes les parties à un traité.

89. M. NOLTE (Rapporteur spécial) dit que des projets de conclusion futurs porteront sur la pratique de certaines parties à un traité acceptée par toutes les parties à ce traité, ainsi que sur la question plus large, renvoyant généralement aux traités multilatéraux, de la pratique suivie par certaines parties et non contestée par les autres. La question est de savoir si cette pratique répond, au moins potentiellement, aux critères permettant de la considérer comme un accord ultérieur. Le Rapporteur spécial pense qu'aucun État ne contesterait le fait que, dans les circonstances décrites dans l'exemple en question, il n'est pas obligatoire d'arborer le signe protecteur; il préférerait donc conserver cet exemple.

90. M. MURPHY dit que la question soulevée par Sir Michael Wood est extrêmement importante. Si l'on conserve cet exemple, il propose que dans la première phrase du paragraphe 13, le mot « Un » soit remplacé par « Un autre », puisque le paragraphe 12 sera réuni au paragraphe 10 et que l'exemple relatif à la Croix-Rouge sera alors un deuxième exemple.

91. Étant donné que le texte du paragraphe 14 pose problème, il propose de le reformuler comme suit : « Une telle pratique apparemment incontestée des États confirme une interprétation de l'article 12 selon laquelle l'obligation générale d'arborer le signe protecteur dans des circonstances exceptionnelles laisse aux parties un certain pouvoir d'appréciation. » Il s'agit là d'une formulation plus prudente qui répondra peut-être aux préoccupations de Sir Michael Wood.

92. M. Forteau a fait une observation très juste – il ne ressort pas clairement des libellés des paragraphes 13 et 14 que la pratique décrite dans l'exemple relatif à la Croix-Rouge est une pratique suivie par toutes les parties en question. Si, ailleurs dans le commentaire, la Commission renvoie à l'article 32, c'est là que cet exemple devrait être placé; à défaut, la Commission pourrait envisager d'ajouter une phrase indiquant que l'exemple de la Croix-Rouge est une illustration de l'article 32.

93. M. SABOIA dit qu'il était dans un premier temps favorable à la proposition de Sir Michael Wood de

supprimer les paragraphes 13 et 14; toutefois, comme l'objet des signes distinctifs est de protéger la vie humaine, il peut exister des circonstances exceptionnelles dans lesquelles il est justifié de ne pas les arborer, et la proposition de M. Murphy couvre notamment de telles situations.

94. Le PRÉSIDENT propose de laisser les paragraphes 13 et 14 en suspens jusqu'à la séance plénière suivante de la Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 heures.*

## 3240<sup>e</sup> SÉANCE

*Mercredi 6 août 2014, à 15 h 5*

*Président: M. Kirill GEVORGIAN*

*Présents: M. Caffisch, M. Candioti, M. El-Murtadi Suleiman Gouider, M<sup>me</sup> Escobar Hernández, M. Forteau, M. Hassouna, M. Hmoud, M<sup>me</sup> Jacobsson, M. Kamto, M. Kittichaisaree, M. Laraba, M. Murase, M. Murphy, M. Niehaus, M. Nolte, M. Park, M. Peter, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Šturma, M. Tladi, M. Valencia-Ospina, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.*

### Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session (*suite*)

#### Chapitre VII. *Les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités (fin)* [A/CN.4/L.840 et Add.1 à 3]

#### C. *Texte des projets de conclusion sur les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités adoptés provisoirement par la Commission à sa soixante-sixième session (fin)*

#### 2. *TEXTE DES PROJETS DE CONCLUSION ET COMMENTAIRES Y RELATIFS ADOPTÉS PROVISOIREMENT PAR LA COMMISSION À SA SOIXANTE-SIXIÈME SESSION (fin)*

*Commentaire du projet de conclusion 7 (Effets possibles des accords ultérieurs et de la pratique ultérieure dans le contexte de l'interprétation) [suite]*

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à reprendre l'examen des paragraphes 10, 12, 13 et 14 du commentaire du projet de conclusion 7, laissés en suspens à la séance précédente, puis à poursuivre l'examen, paragraphe par paragraphe, du document A/CN.4/L.840/Add.2.

Paragraphes 10 et 12 (*fin*)

2. M. NOLTE (Rapporteur spécial) dit qu'à l'issue de consultations avec M. Forteau, il propose de modifier le début de la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe 12, qui est maintenue, comme suit: «Cela ne signifie pas qu'il peut en fin de compte y avoir différentes interprétations d'un traité [...]».

*Il est donné lecture du libellé proposé pour les paragraphes 10 et 12 qui ont été fusionnés pour se lire comme suit: «La pratique des États dans des contextes autres que*

*judiciaires ou quasi judiciaires confirme que les accords ultérieurs et la pratique ultérieure non seulement contribuent à préciser le sens d'un terme en limitant les sens possibles des droits et obligations énoncés dans le traité, mais qu'ils peuvent aussi indiquer une plus large gamme d'interprétations acceptables ou l'étendue de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire que le traité accorde aux États.»*

*Les paragraphes 10 et 12, ainsi modifiés, sont adoptés.*

Paragraphes 13 et 14 (*fin*)

3. M. NOLTE (Rapporteur spécial), allant dans le sens des propositions faites par M. Murphy à la séance précédente, propose de modifier le début de la première phrase du paragraphe 13 comme suit: «Un autre exemple possible concerne [...]». Il propose aussi, dans la deuxième phrase («Bien que l'emploi du futur [...]»), de remplacer *under any circumstances* par *under all circumstances* dans la version anglaise, et «les États jouissent d'un certain pouvoir» par «les États peuvent jouir d'un certain pouvoir». Le paragraphe 14 pourrait en outre être modifié comme suit: «Une telle pratique des États peut confirmer une interprétation de l'article 12 dans le cadre de laquelle l'obligation d'arborer le signe protecteur laisse, dans des circonstances exceptionnelles, un certain pouvoir discrétionnaire aux parties.»

*Les paragraphes 13 et 14, ainsi modifiés, sont adoptés.*

Paragraphe 15

4. M. MURPHY propose de remplacer, dans la quatrième phrase, «des circonstances plus ordinaires» par «d'autres circonstances».

5. Sir Michael WOOD, appuyé par M. HMOUD et M. SABOIA, estime que l'article 9 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, qui reconnaît à l'État un droit absolu, n'est peut-être pas l'exemple le plus approprié.

6. M. TLADI souscrit à l'observation de Sir Michael Wood concernant le caractère absolu du droit de l'État mais fait valoir que c'est précisément parce que, dans le cas de l'article 9 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, la pratique va exactement dans le sens du traité que l'exemple est approprié.

7. M. NOLTE (Rapporteur spécial) dit que la proposition de M. Murphy lui semble acceptable. Il fait observer que, même si le droit reconnu à l'État est absolu, il doit être exercé de bonne foi.

8. M. FORTEAU propose, pour répondre aux préoccupations exprimées, de remplacer l'adjectif «discrétionnaire», dans la première phrase, par «inconditionnel», et de reformuler la dernière phrase comme suit: «Ainsi, cette pratique confirme que l'article 9 confère un pouvoir inconditionnel.»

9. M. NOLTE (Rapporteur spécial) estime que cette proposition va dans le bon sens et souhaite simplement ajouter, dans la première phrase, l'adverbe «apparemment» avant «inconditionnel» et, dans la dernière phrase, «en effet» entre «confère» et «un pouvoir inconditionnel».